

ENCAISSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Les inscriptions administratives se déroulent du 08/07/2024 au 30/09/2024.

Informations disponibles sur : <http://univ-antilles.fr> rubrique **INSCRIPTION 2024-2025**

Les droits universitaires sont acquittés selon l'une des modalités suivantes :

1. CARTE BANCAIRE EN LIGNE

Le paiement en trois fois du montant des droits d'inscription **est autorisé sous réserve que l'inscription administrative soit réalisée avant le 30 septembre**, et **le montant des droits dus (CVEC non comprise) égal ou supérieur à 300€**.

Accès au service de paiement en ligne : <http://www.univ-antilles.fr/paiement/A>

Tout incident de paiement d'une échéance entraîne une interdiction de se présenter aux examens.

2. VIREMENT BANCAIRE

L'étudiant devra se présenter au guichet de l'établissement financier teneur de son compte muni des références bancaires de l'agent comptable de l'université des Antilles suivantes :

Référence bancaire		Etablissement		Guichet	N° de compte	Clé
TRESOR PUBLIC		10071		97100	00001006912	51
IBAN - Identifiant international de compte bancaire						
						BIC
FR76	1007	1971	0000	0010	0691	251
						TRPUFRP1

INFORMATIONS OBLIGATOIRES A FOURNIR LORS DU VIREMENT

- ✓ La banque émettrice
- ✓ Nom/Prénom de l'étudiant
- ✓ Le parcours de formation (Ex : M2 PE, M1 SVT , M1 EPS, etc...)
- ✓ N° d'étudiant (si possible)

Ces informations seront fournies dans la référence du virement afin de faciliter l'identification du paiement par l'Agence Comptable de l'Université des Antilles

NOTA BENE : Une copie de l'ordre de virement sera déposée sur le serveur numérique des pièces justificatives (<https://www.univ-antilles.fr/pjweb>) et envoyé par mail à la composante INSPE

Guadeloupe par mail au format PDF à l'adresse :
scolarite-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr

Le justificatif transmis doit permettre d'identifier : La banque émettrice, le Nom et le prénom de l'étudiant, le parcours de formation et le n° d'étudiant (si possible)

**LES PAIEMENTS DES DROITS UNIVERSITAIRES EN NUMERAIRE
NE SONT PAS ACCEPTÉS**